



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes délivrées le 8 septembre 2016.
À madame Céline Gendron et monsieur Serge La France.

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

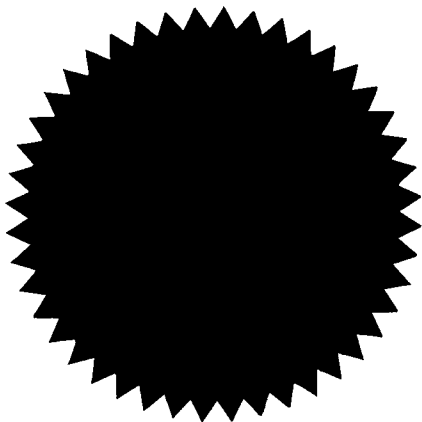
Folio 141

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 8 septembre 2016

Sous-registraire adjoint
du Québec

Numéro de référence : S-1375



Québec 

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 08 SEP. 2016

Libro 531

Folio 147

Sous-registré adjoint
du Québec


(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6, lequel est représenté par monsieur Bernard Racine, directeur adjoint de la Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r. 2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **madame Céline Gendron et monsieur Serge La France** demeurant actuellement au 51, rue Le Vasseur, à Gatineau, province de Québec, J8V 2M8, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acheteur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de Gracefield, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie de la partie est du lot VINGT-QUATRE (P.24) du Rang IV, Canton de Northfield, correspondant à :

1. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision CINQ du lot numéro VINGT-QUATRE (24-5) du cadastre du Canton de Northfield, rang 4, de la circonscription foncière de Gatineau,

Prix

Cette vente est faite pour le prix de SIX CENT CINQUANTE-SIX dollars et cinquante et un (656,51 \$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance totale et finale.

Servitude

La présente terre bénéficiera, à titre de fonds dominant, d'une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature, à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, sur les lots 24-3 et 24-6 du rang IV du cadastre du canton de Northfield, circonscription foncière de Gatineau, dans la ville de Gracefield, à titre de fonds servants, et qui s'exercera sur l'assiette du chemin existant qui se trouve sur ces lots, connu comme étant le chemin du Lac Patry.

Elle bénéficiera aussi, à titre de fonds dominant, d'une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature, à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, sur le lot 24-3 du rang IV du cadastre du canton de Northfield, circonscription foncière de Gatineau, dans la ville de Gracefield, à titre de fonds servant, et qui s'exercera sur l'assiette de l'ancien chemin existant sur ce lot permettant d'accéder, du côté ouest de ladite terre, au chemin du Lac Patry mentionné ci-avant.

Elle sera enfin assujettie, à titre de fonds servant et sans indemnité, mais à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, à une servitude de passage, à pied et en véhicule de toute nature, en faveur du lot 24-3 du rang IV, du cadastre du canton de Northfield, circonscription foncière de Gatineau, dans la Ville de Gracefield, à titre de fonds dominant, et qui s'exercera sur l'assiette de l'ancien chemin existant à partir de la limite sud de ladite terre et permettant d'accéder, du côté ouest de cette terre, au chemin du Lac Patry mentionné ci-avant.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Les cessionnaires sont Céline Gendron et Serge La France.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.
4. Les cessionnaires ont leur résidence principale au 51, rue Le Vasseur, à Gatineau, province de Québec, J8V 2M8.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Gracefield.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de SIX CENT CINQUANTE-SIX dollars et cinquante et un cents (656,51 \$).

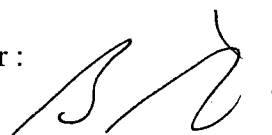
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de VINGT-SIX MILLE TROIS CENTS dollars (26 300,00 \$)
8. Le montant du droit de mutation est de CENT TRENTE ET UN dollars et CINQUANTE cents (131,50 \$).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, en duplicata, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce onze (11) août de l'an deux mille seize (2016)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :



Bernard Racine, directeur adjoint
Direction générale du développement et de
l'aménagement du territoire agricole
(DGDATA)

N° réf. : S-1375